

## ARRÊTÉ N° 25-103

### PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et R.719-51,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant approbation de la désignation de Monsieur Gabriel DESGRANGES aux fonctions de vice-président délégué à la politique d'établissement,*

*Considérant que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,*

*Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,*

*Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GATINEAU, président de l'université, il est opportun de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Gabriel DESGRANGES, vice-président délégué à la politique d'établissement,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gabriel DESGRANGES, vice-président délégué à la politique d'établissement, à l'effet de signer au nom du président de l'université, dans les limites de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, tout acte dans les matières et les conditions mentionnés ci-après.

#### **Article 1.1. : Affaires financières et marchés publics relevant des activités de la direction générale adjointe (DGA) stratégie et pilotage**

Pour l'exécution du budget de la DGA stratégie et pilotage, la délégation consentie porte sur le centre financier :

- S135 (Direction du Pilotage)

## **Article 1.2. : En matière de politique d'établissement**

La délégation consentie porte sur les actes suivants :

- Les correspondances ne comportant pas de décision ;
- Les courriers afférents au périmètre de la délégation à l'attention des financeurs, des collectivités territoriales et autres partenaires institutionnels ainsi qu'à destination des services de l'autorité de tutelle.

## **Article 1.3. : Conventions**

La délégation porte sur les conventions mentionnées ci-après :

- Toutes conventions afférentes au périmètre de la délégation dont le montant des engagements financiers est inférieur à 100 000 euros HT.

## **Article 2 – Absence du président**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GATINEAU, président de l'université, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Gabriel DESGRANGES, vice-président délégué à la politique d'établissement, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, tous les actes relatifs à l'administration, à la gestion et au fonctionnement de l'université.

La signature du président de l'université est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel DESGRANGES, à David HERLICOVIEZ, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, tous les actes susmentionnés.

## **Article 3 - Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **Article 4 – Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de la mention « pour le Président et par délégation ».

## **Article 5 - Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin, soit à la fin du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cession des fonctions des délégataires.

## **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'université.

## **Article 7 - Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 16 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 17 juin 2025

Publié le : 17 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.